

Mis en ligne le 27/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

**Séance du jeudi 25 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1<sup>er</sup> Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 18 juin à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronniees en Drôme

Provençale (5) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : MANCIP Christian

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 9

Date de la convocation : le 18/06/2025

Date d'affichage : le 18/06/2025

Objet :

**N° 2025-16**

**Adoption du compte financier  
unique (CFU)**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :**

**EXCUSES (5) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :

ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) :

CRIQUILLON Brice, PERILHOU Jean-François

Communauté de Communes des Baronniees en Drôme  
Provençale (0) :

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gérard RAINERI

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose :

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Les collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale, Centre national de la fonction publique territoriale, associations syndicales autorisées, sous instruction M57 ou M4... (dont M49) pour les SPIC pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, sur simple décision de l'ordonnateur.

Le CFU a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Faisant suite à cette présentation, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au comité syndical d'adopter le compte financier unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025.

#### **Résultat du vote :**

**Suffrages exprimés : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du bureau du 11 juin 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

**A l'unanimité**

DECIDE que le compte financier unique sera adopté pour les comptes de l'exercice 2025 pour le budget principal du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
André DONZE

